

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 8 novembre 2018

n°14

page 1/3

### EXTRAIT:



#### Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 28 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

#### POUVOIRS ( 11 ):

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
E. FARHAT mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
G. MESLEM mandante a pour mandataire P. MIS  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à AF. BOURAT  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
C. PAILLER mandant a pour mandataire à G. MICHAUD  
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à F. MERY  
M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire à P. BARAUDON

#### EXCUSES ( 0 ):

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS**

**OBJET : Évolution du régime indemnitaire**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de délibérer afin de fixer le régime indemnitaire des agents territoriaux employés par la commune de Châtellerault, dans le respect des principes suivants :

- *parité des agents de la fonction publique de l'État : les sommes versées à un agent territorial ne doivent pas excéder celles versées à un fonctionnaire de l'État exerçant des fonctions équivalentes.*

- *légalité : aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence de texte l'instituant expressément,*

- *libre administration : il appartient à l'assemblée délibérante de l'institution de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables dans le respect des montants plafonds instaurés par l'État.*

Un certain nombre de délibérations régissent le régime indemnitaire au sein de la commune de Châtellerault. Cependant, le cadre réglementaire a évolué, en particulier avec la mise en place du RIFSEEP ( Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) suite à la publication du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les agents de l'État et il convient de s'y conformer.

Pour cela, depuis le milieu de l'année 2017, un travail a été mené pour permettre la mise en place de nouveau régime indemnitaire. Des groupes de travail au sein de Grand Châtellerault, de la commune de Châtellerault et du CCAS de Châtellerault ont été mis en place afin de pouvoir coter les postes et déterminer des groupes de fonction des emplois de l'organisation. Ces groupes de travail ont été menés pour chaque catégorie avec des représentants du personnel et des agents représentatifs de toutes les filières.

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 8 novembre 2018**

**n°14**

**page 2/3**

*Le RIFSEEP ne s'applique pas encore à tous les cadres d'emplois, mais l'ensemble des cadres d'emplois est concerné par les objectifs assignés au régime indemnitaire :*

- *maintien des rémunérations des agents au passage au RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2019,*
- *valorisation des fonctions,*
- *équité entre les filières et à poste équivalent,*
- *transparence.*

*C'est pourquoi la présentation de l'annexe reprenant les modalités de mise en place du régime indemnitaire est construite en plusieurs temps :*

- *les principes généraux du régime indemnitaire,*
- *le RIFSEEP,*
- *les primes et indemnités pour les cadres d'emplois qui ne relèvent pas du RIFSEEP,*
- *les autres indemnités cumulables avec les régimes indemnitaires de toute nature.*

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire,

**VU** le décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

**VU** l'arrêté du 14 novembre 2017 pris pour l'application aux préfets affectés sur un poste territorial, et aux représentants de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**VU** les avis rendus par les comités techniques des 27 avril, 4 mai, 5 juillet et 12 juillet 2018,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération a pour objet de fixer le cadre et la structure de l'évolution du régime indemnitaire des agents de la commune de Châtellerault.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- D'approuver les évolutions du régime indemnitaire de la commune de Châtellerault conformément aux dispositions annexées à compter du 1er janvier 2019
- D'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les délibérations suivantes :

délibération n°3 du 6 mars 1992

délibération n°1 du 5 mars 1993

délibération n°3 du 21 juin 1997

délibération n°3 du 5 janvier 1998

délibérations n°5 et n°6 du 19 juin 1998

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 8 novembre 2018**

**n°14**

**page 3/3**

délibération n°4 du 19 mai 2000  
délibération n°9 du 21 novembre 2000  
délibération n°12 du 16 novembre 2001  
délibération n° 20 du 24 janvier 2003  
délibération n°15 du 3 juin 2004  
délibération n° 10 du 7 juillet 2004  
délibération n° 15 du 16 octobre 2004  
délibération n°16 du 19 septembre 2006  
délibération n°13 du 21 novembre 2006  
délibération n° 18 du 28 novembre 2011  
délibération n° 8 du 27 septembre 2012  
délibération n° 2 du 13 février 2014  
délibération n° 32 du 21 décembre 2017

- Les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget principal de la commune de Châtellerault.

**POUR :** 31  
**CONTRE :** 2 (P. BARAUDON + 1pouvoir)  
**ABSTENTIONS :** 6 [G. MICHAUD (+ 1 pouvoir), S. LANSARI-CAPRAZ (+ 1 pouvoir), F. MERY (+ 1 pouvoir)]

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 19 2 NOV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



